

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 02 septembre à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 19 Votants : 26 Pour 26 Contre / Abstention /	Excusés : BROCHE Richard (Pouvoir à BUTHOD Maryse), CRETIER Bertrand (pouvoir à OUGIER Pierre), DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne (pouvoir à ROCHET Romain), GENTIL Isabelle (pouvoir à VILLIEN Michelle), MONTMAYEUR Myriam (pouvoir à BERARD Patricia), PELLICIER Guy (pouvoir à GIROD GEDDA Isabelle), TRESALLET Gilles (pouvoir à BENOIT Nathalie)
Date de convocation : 27/08/2025	Absents : DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoît
Date de publication : 10/09/2025	Formant la majorité des membres en exercice M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-147

Objet : **Signature de l'acte notarié portant cession par les consorts Briançon Marjollet à la commune de la Plagne Tarentaise de la parcelle cadastrée section A 1400 au lieu-dit La Fontaine à Macot**

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu les articles L 1111-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, relatifs aux acquisitions des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 1311-9 et L. 1311-10 2° du code général des collectivités territoriales, imposant la consultation de l'autorité compétente de l'État notamment pour les acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers donnant vocation à l'attribution, en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles dès lors que leur valeur est supérieure ou égale à 180 000 euros ;

Considérant la délibération n°2023-182 du 4 juillet 2023 portant acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section A 1400 aux consorts Briançon Marjollet pour une superficie de 390 m² et pour un montant de 29 250 € ;

Considérant la délibération n° 2023-279 du 8 décembre 2023 portant indemnisation des six arbres situés sur la parcelle cadastrée section A 1400 des consorts Briançon Marjollet pour un montant de 366 €, portant le montant total d'acquisition de la parcelle à 29 616 € ;

Considérant la saisine des Domaines le 9 juillet 2025 et son avis rendu le 4 août 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme du 28 juillet 2025 ;

Considérant qu'il convient à présent d'approuver les caractéristiques essentielles de l'acte notarié permettant d'officialiser l'acquisition de la parcelle cadastrée section A 1400 par la commune ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Monsieur Jean-Luc BOCH, maire, rappelle le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section A 1400 par la commune auprès des consorts Briançon Marjollet dans le cadre de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, pour la réalisation d'un habitat intergénérationnel à l'entrée de la commune déléguée de Macot.

Ainsi, il est proposé de signer le projet d'acte portant acquisition amiable de la parcelle cadastrée section A 1400, avec :

- Madame Evelyne Marie BRIANCON-MARJOLLET,
- Madame Colette BRIANCON MARJOLLET, épouse VIBERT,
- Monsieur Daniel Louis BRIANCON MARJOLLET.

Les principales caractéristiques de l'acte portant acquisition sont les suivantes :

1. Identification physique du bien : parcelle cadastrée section A 1400 sise au lieu-dit La Fontaine à Macot pour une surface de 390 m² ;
2. Situation locative du bien : le bien est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques ;
3. Date de prise de possession : à la signature de l'acte ;
4. Prix : 29 616 €.

Telles sont les principales caractéristiques du projet d'acte portant acquisition amiable de la parcelle cadastrée section A 1400 avec les consorts Briançon Marjollet, annexé à la présente délibération.

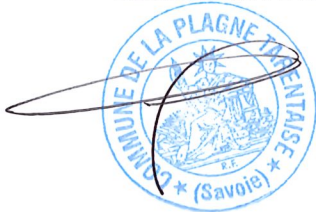
Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet d'acte portant cession par les consorts Briançon Marjollet à la commune de la Plagne Tarentaise de la parcelle cadastrée section A 1400 au lieu-dit La Fontaine à Macot ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à le signer ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant ;
- **DIT** que les frais d'acte correspondants sont supportés par la commune ;
- **DIT** que le budget correspondant est inscrit au budget principal 2025.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.